

---

# Règlement intérieur

---

## MabDesign Formation

### Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par MabDesign. Il a pour objet de préciser les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la discipline, ainsi qu'aux droits et obligations des stagiaires, conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

### Article 2 – Champ d'application

Le règlement est applicable pendant toute la durée de la formation, en présentiel ou à distance.

Tout stagiaire est réputé l'avoir accepté du seul fait de son inscription.

### Article 3 – Hygiène et sécurité

Les stagiaires doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement tiers, le règlement intérieur de cet établissement s'applique.

Tout accident survenant pendant la formation doit être immédiatement signalé au formateur.

### Article 4 – Règles de comportement

Un comportement respectueux est attendu envers les formateurs, les autres participants et le personnel.

L'usage des outils numériques (téléphone, ordinateur) est autorisé lorsqu'il est **en lien avec la formation** ou validé par le formateur.

Version 2 – 27/01/2026



Il est interdit :

- de se présenter en état d'ébriété,
- d'introduire des substances illicites,
- de perturber le bon déroulement de la formation.

## Article 5 – Prévention du harcèlement moral et sexuel

MabDesign s'engage à garantir un environnement de formation respectueux, inclusif et exempt de toute forme de violence ou de discrimination.

Aucun stagiaire ne doit subir :

- des faits de **harcèlement moral**, définis comme des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de formation susceptible de porter atteinte à ses droits, à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- des faits de **harcèlement sexuel**, constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés, ou par toute pression grave exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Tout comportement de cette nature est **strictement interdit**, qu'il émane d'un stagiaire, d'un formateur ou de toute autre personne présente dans le cadre de la formation.

Tout stagiaire estimant être victime ou témoin de faits de harcèlement est invité à en informer :

- le formateur,
- ou directement MabDesign par tout moyen écrit.

Les signalements feront l'objet d'un traitement confidentiel et pourront donner lieu à des mesures disciplinaires appropriées, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

## Article 6 – Assiduité et émargement

Les stagiaires doivent respecter les horaires et signer les feuilles de présence ou dispositifs équivalents.

Toute absence ou retard doit être justifié.

## Article 7 – Supports pédagogiques et propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur.

Toute reproduction ou diffusion à des fins commerciales est interdite sans autorisation.

Version 2 – 27/01/2026

Un usage personnel à des fins pédagogiques est autorisé.

### **Article 8 – Accessibilité et besoins spécifiques**

MabDesign s'engage à étudier toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap ou à des besoins spécifiques.

Les stagiaires sont invités à signaler leurs besoins en amont de la formation.

### **Article 9 – Sanctions disciplinaires**

Tout manquement peut donner lieu à une sanction proportionnée :

- avertissement,
- blâme,
- exclusion temporaire ou définitive en cas de faute grave.

Aucune sanction financière ne peut être appliquée.

### **Article 10 – Réclamations**

Toute réclamation peut être adressée par écrit à MabDesign. Elle fera l'objet d'un traitement et d'une réponse formalisée.

### **Article 11 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 12 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement est communiqué aux stagiaires avant le démarrage de la formation et entre en vigueur dès le premier jour.

Daphné Brisard

*Responsable formation*

**Association MABDESIGN**  
L'INITIAL - 17 Rue Crépet  
69007 LYON  
04.78.02.39.88  
SIREN 3808389381  
contact@mabdesign.fr

Version 2 – 27/01/2026